

## Séance du 18 janvier 2023

Date de la convocation

10 janvier 2023

Date d'affichage

10 janvier 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 13          | 12                                  |

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, RICHARD Audrey, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté : BOGAERT Jules.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Madame LAHAEYE Julie a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération n°1 : Achat d'un terrain situé rue de la Mairie. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer un compromis de vente.**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique que la commission travaux s'est réunie le 02/11/2022 au sujet de la vente d'une parcelle de terrain à bâtir issue de la division de la parcelle cadastrée AB n°10, située rue de la Mairie juste en face du parking de l'école.

Ce terrain d'une superficie d'environ 395 m<sup>2</sup> est en vente au prix de 50 000 euros net vendeur.

Considérant l'emplacement stratégique de ce terrain situé à proximité immédiate de l'école et de la mairie, la commission travaux a émis un avis favorable à l'achat de ce terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 0 Abstention, l'achat de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec le vendeur avec une date de réalisation postérieure au 15/04/2023, soit après le vote du budget primitif 2023.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**Objet de la délibération n°2 : Devenir de l'ancien logement de fonction de l'école.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique que la commission travaux s'est réunie le 19/12/2022 au sujet du devenir de l'ancien logement de fonction de l'école devenu vacant depuis le 01/10/2020. Cette maison fait partie de l'ensemble architectural comprenant l'école et la mairie.

Les membres de la commission travaux proposent de conserver ce logement pour l'usage de l'école et donc d'y transférer le bureau de la directrice actuellement dans

un préfabriqué scolaire à l'étage, de consacrer le rez-de-chaussée à la bibliothèque de l'école actuellement située dans la classe informatique et enfin de déplacer la classe préfabriquée des CM1/CM2 située actuellement dans la cour de l'école dans la cour de cet ancien logement de fonction. Il serait alors souhaitable par souci d'uniformité d'isoler cette classe préfabriquée par un bardage extérieur comme les préfabriqués situés à l'entrée de l'école.

Le coût total des travaux à envisager dans un premier temps (en 2023) a été chiffré à 46 000 € H.T. décomposé comme suit :

- terrassement : 14 500 €
- déplacement de la classe préfabriquée des CM1/CM2 : 2 500 €
- Isolation / bardage de la classe préfabriquée des CM1/CM2 : 21 000 €
- reprise d'enrobé, reprise de maçonnerie, aménagements divers : 8 000 €.

Le coût estimatif des travaux de rénovation du bâtiment intérieur s'élève quant à lui à 28 000 € H.T. se décomposant comme suit :

Matériel électrique : 10 000 €

Revêtement de sol : 2 000 €

Enduits peinture : 2 000 €

Main d'œuvre (chantier école) : 14 000 €

Ces travaux ne comprennent pas le système de chauffage. Celui-ci devra être intégré dans le futur projet de rénovation du chauffage de l'école et des sanitaires.

Monsieur le Maire demande au Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Considérant que les propositions faites par la commission « travaux » aboutiraient à l'agrandissement de l'espace de la cour de récréation, une amélioration des conditions de travail des élèves et de l'équipe enseignante et qu'enfin la libération du préfabriqué servant de bureau à la Directrice permettrait d'y accueillir la garderie ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ de conserver l'ancien logement de fonction pour l'usage de l'école.

☞ de déplacer dès cette année la classe préfabriquée des CM1/CM2 actuellement située dans la cour de l'école dans la cour de cet ancien logement de fonction,

☞ d'isoler par un bardage extérieur cette classe préfabriquée des CM1/CM2.

Les crédits nécessaires à cette première phase de travaux seront inscrits au budget primitif 2023.

**Objet de la délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de menuiseries à la salle municipale.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le  
  
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2023 pour des travaux d'aménagement et d'entretien de bâtiments.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux de changement d'huisseries.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune qui sera examiné lors d'une des trois programmations du Département pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il serait opportun de changer certaines menuiseries de la salle municipale.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Flen Sécurité. Le montant total des travaux est estimé à 10 443.73 € H.T. soit 12 532.48 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 10 443.73 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 10 443.73 € H.T. justifiant le financement des travaux de changement de menuiseries à la salle municipale,

➤ sollicite l'aide financière du Département au taux de 20 % du montant total H.T. de la dépense soit un montant de 2 088.75 € au titre des accompagnements de projets d'aménagement du FARDA 2023,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°4 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de réfection de la place de l'Eglise.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2023 pour des travaux de réfection de la place de l'Eglise.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux

d'aménagement réalisés sur les places communales.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune qui sera examiné lors d'une des trois programmations du Département pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il serait opportun de rénover la place de l'Eglise fortement dégradée.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Leroy Travaux Publics. Le montant total des travaux est estimé à 60 000 € H.T. soit 72 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 60 000 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 60 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation de la place de l'Eglise,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. de la dépense avec un plafond de 15 000 € au titre du FARDA 2023.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°5 : Remise exceptionnelle accordée à la location de la salle municipale le 31/12/2022.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la salle municipale a été louée à une personne extérieure de Polincove le 31/12/2022 au prix de 350 € conformément à la délibération du 30/10/2020 fixant les tarifs de la location de la salle municipale pour l'année 2022.

Cette personne a rencontré des problèmes électriques lors de la location de la salle : en effet le compteur a disjoncté et elle n'a pu bénéficier d'un éclairage normal.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accorder exceptionnellement une remise de 50 euros au tarif fixé compte tenu du désagrément rencontré, soit de ramener le tarif de location à 300 euros au lieu de 350 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix « Pour » 4 voix Contre et 3 Abstentions,

☞ décide d'accorder exceptionnellement une remise de 50 euros à la location du 31/12/2022 et donc de fixer le montant de la location à 300 euros compte tenu du désagrément subi par les problèmes électriques.

**Informations diverses :**

- Monsieur le Maire fait un retour sur les inondations de début janvier 2023.

**Récapitulatif des délibérations prises :**

Délibération n°1 : Achat d'un terrain situé rue de la Mairie. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer un compromis de vente.

Délibération n°2 : Devenir de l'ancien logement de fonction de l'école.

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de menuiseries à la salle municipale.

Délibération n°4 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de réfection de la place de l'Eglise.

Délibération n°5 : Remise exceptionnelle accordée à la location de la salle municipale le 31/12/2022.

**Signatures :**

|               |  |
|---------------|--|
| ROUZÉ Thierry |  |
| LAHAEYE Julie |  |